

Avis de sinistre en assurance accident : un an, pas plus

1 octobre 2007

Dans l'arrêt *Bourcier c. La Citadelle* rendu le 4 septembre 2007, la Cour d'appel confirme que l'assuré victime d'un accident doit informer l'assureur au plus tard dans l'année qui suit la date de l'accident, conformément à l'article 2435 C.c.Q. Le défaut de le faire entraîne la déchéance du droit à la prestation prévue à la police d'assurance contre les accidents